Lors du vote du Compte Financier Unique			
Nombre de membres en exercice	29		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	28		
Votes	Contre 4	Pour 24	

ZAC Saint Quetin

DELIBERATION

2023

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	29		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	29		
Votes	Contre 4	Pour 25	

Date de la convocation 13/03/2024

Séance du 09/04/2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Mr BOULET, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Mr Jean-Claude DISSAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le Compte Financier Unique dressé par le comptable et par le Service de Gestion Comptable

1°Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 015 768,09 €	3 000 971,85 €		3 000 971,85 €	1 015 768,09 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	3 386 179,78 €	2 286 002,75 €	2 222 354,15 €	3 242 971,85 €	5 608 533,93 €	5 528 974,60 €
Totaux	**3 386 179,78 €**	**3 301 770,84 €**	**5 223 326,00 €**	**3 242 971,85 €**	**8 609 505,78 €**	**6 544 742,69 €**
Résultat de clôture	**84 408,94 €**		**1 980 354,15 €**		**2 064 763,09 €**	
	Besoin de financement		1 980 354,15 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		1 980 354,15 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le Compte Financier Unique n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 980 354,15 €	au compte 001 **(Affectation du résultat - dépenses d'investissement)**
84 408,94 €	au compte 002 **(Affectation du résultat - dépenses de fonctionnement)**

Ont signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du Compte Financier Unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

MAIRIE D'AIRE SUR LA LYS

Aire sur la Lys

PAS DE CALAIS

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20240409-2024-04-5-1-BF
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable